

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 19 décembre à 18h45, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à dans la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Christophe CHAILLOU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : Budget principal – Provision pour dépréciation des créances.

PRESENTS : M. CHAILLOU, Mme DESNOUES, M. LAVAL, Mme LE BIHAN, M. RIVIERE DA SILVA, Mme BELLIZIO, Mme BUREAU, Mme MOULIN, M. PIVAIN, M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI, Mme DANGE, Mme BOIS, Mme GAUTHIER, Mme NOGUES, M. LAFRAYHI, M. RINA-BASILIO, M. HUBERT, Mme CAKIR, Mme DAHOU, M. DUPRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : Mme HAMEAU a donné pouvoir à M. RINA-BASILIO, M. VILLARET a donné pouvoir à Mme BUREAU, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme GAMBONI, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, M. PAOLI a donné pouvoir à Mme NOGUES, M. MABOUSSOU a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme PAROU a donné pouvoir à M. DUPRE.

ABSENTS : M. HUYGHUES DES ETAGES.

SECRETARE DE SEANCE : Mme CAKIR.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé**


Véronique DESNOUES





2022-341 Budget principal – Provision pour dépréciation des créances.

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par une délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a choisi le régime de droit commun en matière de provision, c'est à dire le régime des provisions semi-budgétaires.

Considérant l'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale des restes à recouvrer sur comptes de tiers concernant les comptes 41 : Redevables et Comptes rattachés et les comptes 46 : Débiteurs et créditeurs divers, spécifiques contentieux sur le budget principal datant de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice ;

Considérant que cet état actualisé annule et remplace celui qui avait été communiqué par la Trésorerie d'Orléans Métropole en août 2022 en vue de son examen en Conseil Municipal en octobre 2022,

Compte tenu du risque d'irrecouvrabilité de certaines de ces créances impayées à ce jour, il est nécessaire de constituer une provision pour dépréciation et pour un taux estimé à 18 % de leur montant total.

Le Conseil Municipal doit par ailleurs impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées. Par délibération n°2021-213 en date du 20 décembre 2021, la ville de Saint Jean de la Ruelle a décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 37 998,45 € au titre des risques d'impayés.

Par délibération en date 20 décembre 2021, la Collectivité a admis en non-valeur ou en créances éteintes la somme globale de 12 548,19 € portant sur ce type de recettes non perçues. Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à la reprise de la provision réalisée en 2021 dont le montant est compris dans la reprise sur provision de 37 998,45 €. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817 (chapitre 78).

Vu l'avis favorable de la commission municipale des finances du 13 décembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 37 998,45 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables » pour 2021. Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817 (chapitre 78).

DECIDE de constituer sur l'exercice 2022 une provision semi-budgétaire au budget principal pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 18 % des créances impayées en contentieux de plus de deux ans conformément aux informations communiquées par la Trésorerie d'Orléans Métropole et Municipale, soit 35 147,49 €.



DIT que les dépenses correspondantes sont imputées en dépenses de fonctionnement au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants du budget principal (chapitre 68).

Pour extrait certifié conforme
Pour le Conseiller Départemental-Maire
Et par délégation
La 1^{ère} Adjointe Sport et santé



Véronique DESNOUES